

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2024 – 024

Objet : Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Avenant 2

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2021-061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-7 relatif à la modification non substantielle d'un marché public,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-8 relatif à la modification de faible montant

Vu la décision n°2022-052 du 29 juillet 2022 attribuant le marché à l'entreprise ESPACES ET MUTATIONS.

Vu la décision n°2023-057 du 27 juillet 2023 autorisant un avenant n°1,

Considérant le besoin de la commune d'organiser trois réunions supplémentaires non prévues au marché initial.

Considérant que le tarif de ces réunions supplémentaires a été fixé dans l'acte d'engagement du présent marché pour un montant unitaire de 875,00 € HT soit 1 050,00 € TTC soit au total 2 625,00 € HT et 3 150,00 € TTC.

Considérant la nécessité d'établir un avenant afin d'acter de ces modifications

Considérant que cet avenant a une incidence financière.

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°2 au marché incluant les modifications précitées.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant avec l'entreprise adjudicataire.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 01/03/2024

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

